

Un outil de la loi séparatisme parfois détourné de son objet

Le Contrat d'engagement républicain, dispositif de contrôle des subventions, est utilisé contre des associations sans aucun lien avec l'islamisme radical

C'était l'une des mesures phares de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Adopté après les discours d'Emmanuel Macron au Mureaux (Yvelines) et de l'attentat contre Samuel Paty, en octobre 2020, le texte devait doter l'Etat d'une panoplie d'outils permettant de lutter contre le séparatisme islamiste. Parmi eux, le contrat d'engagement républicain (CER), que Marlène Schiappa, alors ministre déléguée chargée de la citoyenneté, résu-
rait par un slogan : « Plus un sou d'argent public pour les ennemis de la République. » L'idée du dispositif consistait à faire signer une charte, le CER, à toutes les associations désireuses de toucher des financements publics, ladite charte pourrait être invoquée ensuite par les préfets pour s'opposer à des financements en cas d'activités « antirépublicaines ».

Près de quatre ans plus tard, un constat s'impose : le CER a été parfois détourné de son objet, en servant à sanctionner des associations n'ayant rien à voir avec l'is-

lam radical. Jeudi 3 avril, plusieurs dizaines de représentants du monde associatif, rassemblés dans une salle du 13^e arrondissement de Paris, ont échangé et surtout réfléchi à une « riposte » face à cette dérive. Une réunion organisée par l'Observatoire des libertés associatives, créé par un groupe de chercheurs en sciences sociales alarmés par le recul de ces libertés, qui mène depuis 2020 un travail de collecte et d'analyse visant à faire éclore, dans le débat public, des discussions sur le sujet.

Accusations de « prosélytisme »

Les associations ont exposé les entraves, voire les attaques dont elles font l'objet par les services de l'Etat. Aucun d'entre elles n'est islamiste ni même musulmane. Ainsi, la Compagnie Arlette Moreau, qui fait du théâtre et de l'éducation populaire dans la région de Poitiers, s'est vu refuser une subvention de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité en 2023 pour « activités contraires au contrat d'engagement républicain ». Dans ses interventions publiques, la troupe tournait en déri-

sion la répression du mouvement antimégabassines dans la région.

Action Justice Climat-Lyon agit, comme son nom l'indique, pour la justice climatique dans la région lyonnaise. Une subvention lui a été refusée en 2023 au prétexte qu'elle menait des actions de désobéissance civile. Un reproche similaire avait été fait par le préfet de la Vienne à Alternatiba, une association partenaire d'Action Justice Climat-Lyon, pour bloquer une subvention octroyée par la mairie de Poitiers. La municipalité a contesté la mesure devant le tribunal administratif, qui lui a donné raison en constatant notamment qu'Alternatiba n'avait fait que mener des actions de formation à la désobéissance civile.

Le tout premier recours au CER remontait à 2022, l'année de l'entrée en vigueur de la loi séparatisme. Il était le fait du maire, alors Les Républicains, de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), qui avait prétexté de la représentation d'une femme voilée sur un tract du Planning familial local pour y voir du « prosélytisme » : invoquant le CER, il avait annulé le prêt de matériel et

l'autorisation de tenir un stand public à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars. Saisi en référé, le tribunal administratif avait statué en faveur du Planning familial.

Canal Ti Zef est une association d'éducation populaire à l'image basée à Brest. Comme le lui a confirmé un courrier du sous-préfet du Finistère, elle a été sanctionnée par une annulation de subventions pour violation du CER, pour avoir signé en 2023 une pétition contre la fermeture d'un lieu alternatif. Quatre associations étaient ciblées par la préfecture, mais seule Canal Ti Zef s'est pourvue en justice, les trois autres ayant préféré éviter la confrontation, de peur que d'autres crédits soient coupés, menaçant les emplois.

Outils de riposte

Quatrième cas exposé ce soir-là : l'Atelier populaire d'urbanisme du Vieux-Lille s'est vu reprocher d'avoir violé l'article 5 (ne pas appeler à la violence et à la haine) puis l'article 1 (ne pas troubler l'ordre public) du CER pour avoir contesté verbalement l'expulsion de gens du voyage de leur terrain en février 2024. C'est la Métropole de Lille qui est à la manœuvre cette fois-ci : l'association, qui défend les droits des locataires du Vieux-Lille, a été retirée de la liste de celles subventionnées par la Métropole. « On nous a fait comprendre qu'on pourrait récupérer notre subvention si nous restions sages », raconte Marie Le Ray, dont la structure est financée à 75 % par des fonds publics.

Enfin, l'Association de solidarité avec tous les immigrés du Petit-Quevilly (Seine-Maritime), près de Rouen, qui milite contre le racisme et pour la solidarité avec les immigrés et les habitants des quartiers défavorisés, a perdu

« Pour nombre d'élus, il devient normal de refuser de financer des gens qui ne pensent pas comme eux »

DAVID RATINAUD
responsable du plaidoyer
au Mouvement associatif

38 000 euros de fonds, officiellement faute de moyens préfectoraux. Mais, dans le courrier d'annonce, le CER est mentionné incidemment. De fait, la responsable de l'association, Fatima Milizi, a appris que c'était le fait d'avoir appelé à rejoindre une manifestation de soutien à la famille de Nahel, victime d'un tir policier à Nanterre en juin 2023, qui était la cause de cette coupe budgétaire.

Paradoxalement, si certaines administrations en usent, le recours aux règles du CER est devenu rare du côté des autorités de l'Etat, tant l'outil est fragile juridiquement. Les deux échecs à Chalon-sur-Saône et à Poitiers ont refroidi les ardeurs de bien des préfets, qui semblent désormais moins enclins à mentionner ce motif lors d'une suspension ou d'un refus de subvention. C'est du moins l'impression que donnent les autorités préfectorales qui, lors des échanges d'écriture occasionnés par les recours devant le tribunal administratif, font passer le CER au second plan, voire ne l'invoquent plus du tout.

D'autant que le monde associatif, qui avait protesté contre l'adoption du CER par les députés dans une rare unanimité, s'est doté d'outils de riposte. Ainsi, le

Planning familial a rédigé une « feuille de route » en cas de conflit avec les pouvoirs publics. « Il ne faut pas croire que l'on puisse s'en tirer en faisant le gros dos et en espérant que le couperet qui a frappé le voisin ne s'abatte pas sur vous un jour, met en garde Carine Favier, du Planning familial en Occitanie. Ce ne sont pas nos actions qui posent problème, c'est ce que nous sommes et ce que nous portons qui fait que nous sommes attaqués. » Sa collègue Elisabeth Duvauchole remarque que « les idées et pratiques de l'extrême droite infusent dans les institutions et chez les agents publics » : elle a ainsi vu des dossiers de demande de subvention retoqués parce qu'ils adoptaient l'écriture inclusive.

David Ratinaud, responsable du plaidoyer au Mouvement associatif, voit « le monde politique se scier de plus en plus sur le sujet des libertés associatives. Pour nombre d'élus, il devient normal de refuser de financer des gens qui ne pensent pas comme eux ».

Le sociologue Julien Talpin, l'un des cofondateurs de l'Observatoire des libertés associatives, estime qu'« au-delà du CER il y a une attaque systémique contre le rôle politique des associations », dont il voit les prémices dès l'instauration du Fonds de développement de la vie associative, créé en 2018, pendant le premier mandat d'Emmanuel Macron, pour remplacer la réserve parlementaire, qui était à la discrétion de chaque député. Un mouvement renforcé par la centralisation de toutes les décisions de financement au profit des préfets, qui ont désormais la main sur des fonds relevant d'agences régionales de la culture ou de l'environnement par exemple. Seules les agences régionales de santé échappent à leur mainmise. ■

CHRISTOPHE AYAD